

PRÉFET DE L'OISE

Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

GRT GAZ

COMMUNES DE HOUDANCOURT ET DE PONT-SAINT-MAXENCE

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION
DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL
DN 150/200/250 À HOUDANCOURT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER
ET PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE HOUDANCOURT

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.555-1 à L.555-30 et R.555-2 à R.555-36 portant sur les canalisations de transport de gaz naturel, et ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 portant sur les enquêtes publiques relatives aux projets ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1 et R.111-1 à R.112-24 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13, R.153-14 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu le dossier présenté par GRTgaz ;

Vu les rapports préalables pour mise à l'enquête publique de la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France du 28 novembre 2016 et du 10 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 22 mars 2018 nécessaire à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Houdancourt ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision n° E18000057/80 du 5 avril 2018 de M. le Président du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé, pendant 32 jours consécutifs, du samedi 16 mars au mardi 16 avril 2019 inclus, sur le territoire des communes de Houdancourt et de Pont-Sainte-Maxence à l'enquête publique unique, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, en vue de statuer sur les demandes présentées par GRTgaz, au titre des décisions administratives suivantes :

- arrêté de déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation de l'ouvrage emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Houdancourt ;
- autorisation préfectorale de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel DN 150/200/250 à Houdancourt.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de la société GRTgaz, Direction des projets, Territoire Val de Seine, 7 rue du 19 mars 1962, 92622 Gennevilliers.

ARTICLE 2 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfecture, aux frais de GRTgaz, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise.

Cet avis sera apposé quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le jeudi 28 février 2019, et pendant toute la durée de celle-ci, au lieu habituel d'affichage des mairies des communes de Houdancourt et de Pont-Sainte-Maxence. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage renseigné par les maires de ces communes.

Il sera procédé par GRTgaz à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches portant cet avis devront être visibles et lisibles depuis la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise : www.oise.gouv.fr (rubrique publications ~ publications légales ~ enquêtes publiques).

ARTICLE 3 - CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est déposé dans les mairies des communes de Houdancourt et de Pont-Sainte-Maxence ainsi qu'à la préfecture de l'Oise, Direction des collectivités locales et des élections, Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, 1 place de la préfecture, 60022 Beauvais Cedex.

Un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique en mairie de Houdancourt, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise : www.oise.gouv.fr (rubrique publications ~ publications légales ~ enquêtes publiques).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du préfet de l'Oise dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans chacune des mairies et à la préfecture susmentionnées, un registre d'enquête sera mis à la disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions. Ce registre sera composé de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance postale au commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.grtgaz.houdancourt@gmail.com.

Les observations transmises par voie postale ou par écrit seront annexées au registre, et l'ensemble des observations transmises par voie électronique sera publié dans les meilleurs délais sur le site Internet mentionné à l'article 2.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET PERMANENCES

Par décision du 5 avril 2018, M. le président du tribunal administratif d'Amiens a désigné M. Michel MARSEILLE, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Houdancourt (21 rue des bois), où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celle-ci.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Houdancourt, pour y recevoir ses observations écrites ou orales, selon les dates indiquées ci-dessous :

- le samedi 16 mars 2019 de 10h00 à 12h00 ;
- le jeudi 28 mars 2019 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 16 avril 2019 de 10h00 à 12h00.

Il pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter afin de compléter son information sur le projet.

ARTICLE 6 - PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il envisage d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 - VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 8 - COMPLÉMENT DE DOSSIER

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande auprès de la société GRTgaz, cette demande ne pouvant porter que sur des documents en la possession de cette dernière.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier d'enquête et sur le site Internet mentionné à l'article 2.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 9 - REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LE PUBLIC

Lorsqu'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en avise le préfet de l'Oise ainsi que la société GRTgaz en leur indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Oise et la société GRTgaz les modalités d'information préalable du public et de déroulement de la réunion publique fixées par l'article R.123-17 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 du code de l'environnement et à l'article 8 du présent arrêté.

Un compte rendu est établi à l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public par le commissaire enquêteur et adressé à la société GRTgaz ainsi qu'au préfet de l'Oise dans les meilleurs délais.

Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles de la société GRTgaz sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge de la société GRTgaz.

ARTICLE 10 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier. Cette transmission est effectuée par les maires des communes de Houdancourt et de Pont-Sainte-Maxence.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, la société GRTgaz et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La société GRTgaz dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 - RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de GRTgaz en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, pour chaque procédure, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux demandes déposées par GRTgaz dans le cadre de ce projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet de l'Oise l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné de l'ensemble des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, le préfet de l'Oise, avec l'accord de GRTgaz et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée sans résultat, pourra demander au président du tribunal administratif d'Amiens de le dessaisir et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci devra remettre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de sa nomination.

ARTICLE 12 - PUBLICATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet de l'Oise aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie sera également adressée par le préfet de l'Oise à la société GRTgaz.

Le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du demandeur seront également tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Oise pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet mentionné à l'article 2 durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 13 - DÉCISIONS POUVANT ÊTRE PRISES À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE

Conformément aux dispositions de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Houdancourt, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique unique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, seront soumis pour avis par le préfet de l'Oise au conseil municipal d'Houdancourt. Si celui-ci ne s'est pas prononcé dans le délai de deux mois, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Selon les résultats de l'enquête et après avis du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CoDeRST), le préfet de l'Oise se prononcera, par arrêté, sur les demandes d'autorisation de construire et d'exploiter des canalisations de transport de gaz naturel à Houdancourt et de déclaration d'utilité publique.

En application de l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Houdancourt.

ARTICLE 14 - EXÉCUTION

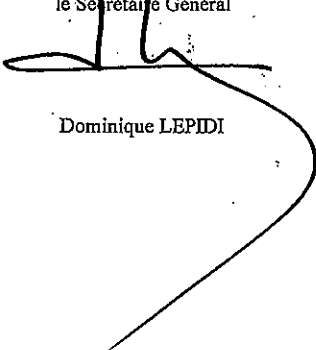
Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le directeur de GRTgaz, les maires de Houdancourt et de Pont-Sainte-Maxence, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- M. le Président du tribunal administratif d'Amiens ;
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Oise ;
- M. le Directeur régional de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

LE PRÉFET DE L'OISE

Réseau de Transport d'Electricité

Arrêté portant ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes d'Agnetz, Airion, Clermont, Cambronne les Clermont, Montataire, Nogent sur Oise et Rantigny dans le cadre de la création des liaisons souterraines 90 000 volts – exploitées en 63 000 volts – CARRIERES-RANTIGNY, RANTIGNY-VALESCOURT ET CARRIERES-VALESCOURT

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants et R.323-9 et suivants ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;
- VU le décret du 7 novembre 2017 nommant M. Dominique LEPIDI, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 déclarant d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, les travaux de création des liaisons souterraines 90 000 volts – exploitées en 63 000 volts – CARRIERES-RANTIGNY, RANTIGNY-VALESCOURT ET CARRIERES-VALESCOURT, dans le département de l'Oise ;
- VU la demande présentée le 14 décembre 2018 par laquelle la société Réseau de Transport d'Electricité, sollicite l'établissement de servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes d'Agnetz, Airion, Clermont, Cambronne les Clermont, Montataire, Nogent sur Oise et Rantigny en vue de la création des liaisons souterraines 90 000 volts – exploitées en 63 000 volts – CARRIERES-RANTIGNY, RANTIGNY-VALESCOURT ET CARRIERES-VALESCOURT ;
- VU le dossier soumis à enquête publique comprenant notamment les plans et états parcellaires des propriétés auxquelles doivent s'appliquer lesdites servitudes, concernant des terrains situés sur le territoire des communes d'Agnetz, Airion, Clermont, Cambronne les Clermont, Montataire, Nogent sur Oise et Rantigny ;
- VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Oise au titre de l'année 2019 ;

Considérant que, suite aux notifications effectuées par la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) auprès des propriétaires des parcelles pour lesquelles des servitudes sont nécessaires, il subsiste des désaccords et que plusieurs propriétaires n'ont pu être identifiés ;

Considérant qu'en application de l'article R.323-9 du code de l'énergie, une enquête préalable à l'établissement de servitudes est nécessaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé, du mardi 26 mars au jeudi 4 avril 2019 inclus, soit pendant une durée de 10 jours consécutifs, à une enquête publique, ayant pour objet l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes d'Agnetz, Airion, Clermont, Cambronne les Clermont, Montataire, Nogent sur Oise et Rantigny, rendues nécessaires pour la construction des liaisons souterraines 90 000 volts – exploitées en 63 000 volts – CARRIERES-RANTIGNY, RANTIGNY-VALESCOURT ET CARRIERES-VALESCOURT

Le projet est présenté par la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), Centre Développement et Ingénierie Lille, service concertation environnement tiers, 62 rue Louis Delos – TSA 71012 – 59709 Marcq en Baroeul cedex.

Article 2 : Publicité

L'arrêté d'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les mairies des communes citées à l'article 1^{er}.

Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par les maires.

L'arrêté sera notifié à la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), en sa qualité de pétitionnaire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Notification individuelle

Réseau de Transport d'Electricité (RTE) procédera, en outre, à la notification des travaux projetés aux propriétaires des terrains intéressés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite, soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété, ou, à défaut, par voie d'affichage en mairie.

Les avis de réception et, le cas échéant, le certificat de notification par voie d'affichage en mairie seront immédiatement adressés à Monsieur le préfet de l'Oise : Préfecture de l'Oise – Direction des collectivités locales et des élections – Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme – 1 Place de la préfecture – 60022 Beauvais Cedex.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête et observations du public

Le dossier d'enquête, comprenant notamment les plans et états parcellaires des propriétés auxquelles doit s'appliquer la servitude, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans les mairies d'Agnetz, Airion, Clermont, Cambronne les Clermont, Montataire, Nogent sur Oise et Rantigny, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci, à l'exception des jours fériés et chômés.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête, pendant les heures d'ouverture normales des mairies au public, ou les adresser par écrit soit au maire soit au commissaire enquêteur qui les annexeront au registre.

Les observations du public seront consultables en mairies et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande.

Article 5 : Commissaire enquêteur et permanences

M. Michel Marseille, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur au titre de l'enquête publique. Il sera domicilié dans les mairies d'Agnetz, de Nogent-sur-Oise et de Rantigny, qui constituent le siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur s'y tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations du public, selon les dates indiquées ci-dessous :

- le mardi 26 mars 2019 de 15h30 à 17h30 à la mairie de Rantigny ;
- le samedi 30 mars 2019 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Nogent-sur-Oise ;
- le mercredi 3 avril 2019 de 14h00 à 16h00 à la mairie d'Agnetz.

Article 6 : Clôture de l'enquête – avis et procès-verbal du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de chaque commune, puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur désigné à l'article 5.

À compter de la réception du registre et du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur, dans un délai de trois jours, donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugerait susceptible de l'éclairer.

Conformément à l'article R.323-12 du code de l'énergie, à l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier au préfet de l'Oise.

Dès réception, le préfet communiquera le dossier de l'enquête à la société RTE qui examinera les observations présentées et, le cas échéant, modifiera le projet afin d'en tenir compte.

Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, une nouvelle enquête publique est ouverte par le préfet de l'Oise dans les mêmes conditions d'organisation et de publicité que la présente enquête publique.

Article 7 : Établissement des servitudes

Conformément à l'article R.323-14 du code de l'énergie, les servitudes sont établies par arrêté préfectoral.

Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché à la mairie de chacune des communes intéressées.

Il sera notifié par le pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

Article 8 : Frais d'enquête

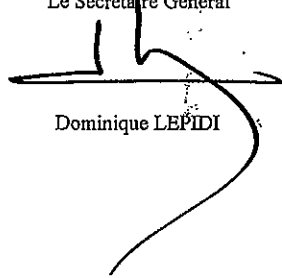
L'indemnisation du commissaire-enquêteur et tous les autres frais relatifs à l'enquête publique sont à la charge de la société RTE.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, les Maires d'Agnetz, Airion, Clermont, Cambronne les Clermont, Montataire, Nogent sur Oise et Rantigny et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, accessible sur le site www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA.

à Beauvais, le 25 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Dominique LEFIDI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

A 19 - 064

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

**PORTANT PROJET DE FUSION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DES CHAMPS
CAPTANTS D'ASNIÈRES-SUR-OISE ET DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDITION D'EAU POTABLE DE
BELLEFONTAINE**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

LE PRÉFET DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5212-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 1954 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bellefontaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 1967 autorisant le rattachement de la commune de Marly-la-Ville au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bellefontaine ;

VU l'arrêté du 7 mai 1975 autorisant le transfert de Fosse à Bellefontaine du siège du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bellefontaine ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 25 janvier 1977 autorisant la création du syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 17 mai 1979 autorisant l'adhésion des communes de Luzarches et Coye la Forêt au syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 20 mars 1985 autorisant l'adhésion de la commune de Mortefontaine au SIECCAO ;

— u

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 septembre 1988 autorisant l'adhésion de la commune de Villeron au SIECCAO ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 22 mars 1990 autorisant la modification des articles 5 et 6 des statuts du SIECCAO ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 25 janvier 2016 portant modification des statuts du SIECCAO ;

VU la délibération du 12 décembre 2018 du comité syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Bellefontaine relative à sa fusion avec le SIECCAO ;

VU la délibération du 14 décembre 2018 du comité syndical du SIECCAO relative à sa fusion avec le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Bellefontaine ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et du Val-d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est proposé de fusionner le SIECCAO composé des neuf communes du département du Val-d'Oise suivantes : Asnières-sur-Oise, Chaumontel, Luzarches, Nolsy-sur-Oise, Saint-Witz, Seugy, Survilliers, Viarmes et Villeron et des sept communes du département de l'Oise suivantes : Coye-la-Forêt, La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé et Thiers-sur-Thève, avec le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Bellefontaine composé des communes de Bellefontaine, Fosses, Lasay, Le Plessis-Luzarches et Marly-la-Ville.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux présidents des deux syndicats et aux maires des communes susvisés, afin de recueillir l'avis de leur organe délibérant respectif. A compter de la notification du présent arrêté, les organes délibérants des syndicats et des communes précités disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de fusion et les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable au projet de périmètre.

ARTICLE 3 : Le projet de statuts du syndicat issu de la fusion, proposé par les comités syndicaux des deux syndicats, est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La fusion des deux syndicats susvisés sera prononcée par arrêté préfectoral en cas d'accord des conseils municipaux des communes des deux syndicats. Cet accord devra être exprimé par la moitié au moins des communes incluses dans le projet de périmètre ; représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. Dans le présent cas d'espèce, aucune des communes intéressées ne représente le tiers de la population totale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux sièges des deux syndicats, dans les mairies des communes susvisées, et publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat dans l'Oise et dans le Val-d'Oise, consultable à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

— u

PREFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 relatif à la fermeture initiale exceptionnelle au public, prévue du 25 février au 1^{er} mars 2019 inclus, du service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE), du service des impôts des particuliers (SIP), du service des impôts des entreprises (SIE), du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine (PCRP) et de la trésorerie de Senlis

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu les propositions du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Considérant qu'il y a lieu de reporter les travaux, initialement programmés du 25 février au 1^{er} mars 2019 inclus, à des dates ultérieures ;


Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 8 février 2019 relatif à la fermeture initiale exceptionnelle au public, prévue du 25 février au 1^{er} mars 2019 inclus des services implantés au sein du centre des finances publiques de Senlis (service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE), service des impôts des particuliers (SIP), service des impôts des entreprises (SIE), pôle de contrôle des revenus et du patrimoine (PCRP), trésorerie de Senlis, est abrogé,

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

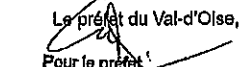
Fait à Beauvais, le 22 FEV. 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

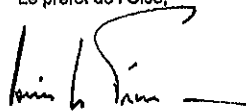

Dominique LEPIDI

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (Informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et du Val-d'Oise, le sous-préfet de Sarcelles, les directeurs départementaux des finances publiques de l'Oise et du Val-d'Oise, les présidents des syndicats intéressés, les maires des communes susvisées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 FEV. 2019


Le préfet du Val-d'Oise,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
Maurice BARATE

Le préfet de l'Oise,

Louis LE FRANC

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°FOR-N1-2019-01-18-A-00005666
portant délivrance d'une autorisation d'exercice

FORMAST
A l'attention du représentant légal
Avenue des Pommerets
60000 TILLE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 19/11/2018 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de FORMAST, sis Avenue des Pommerets 60000 TILLE ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro FOR-060-2024-01-18-20180585039 est délivrée à FORMAST, sis Avenue des Pommerets, 60000 TILLE, titulaire du numéro de déclaration d'activité 22600248060.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage
- Activité de sûreté aéroportuaire

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 18/01/2019 au 18/01/2024, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 18/01/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquiescement de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

-15

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2019-01-25-A-00008238
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

ENIS SECURITE
A l'attention du dirigeant
9, rue des Otages
60500 CHANTILLY

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 18/01/2019, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer pour le compte de l'établissement ENIS SECURITE sis 9, rue des Otages 60500 CHANTILLY.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-060-2118-01-25-20190685812 est délivrée à ENIS SECURITE, sis 9, rue des Otages, 60500 CHANTILLY et de numéro SIRET ou autre référence 84530037500019.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 25/01/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquiescement de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

-16

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2019-02-01-A-00011377
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

TRÔNE-SECURITE
A l'attention du dirigeant
13 rue Martin Luther King
60340 ST LEU D ESSERENT

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 14/01/2019, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement TRÔNE-SECURITE sis 13 rue Martin Luther King 60340 ST LEU D ESSERENT.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE


Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-060-2118-02-01-20190678538 est délivrée à TRÔNE-SECURITE, sis 13 rue Martin Luther King, 60340 ST LEU D ESSERENT et de numéro SIRET ou autre référence 84307184600011.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
- Surveillance ou gardiennage
- Transport de fonds

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 01/02/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président


Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2019-02-08-A-00014093
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

OSP SECURITE PRIVÉE
A l'attention du dirigeant
9 RUE DES OTAGES
60500 CHANTILLY

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 04/02/2019, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement OSP SECURITE PRIVÉE sis 9 RUE DES OTAGES 60500 CHANTILLY.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

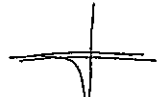
Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-060-2118-02-08-20190688024 est délivrée à OSP SECURITE PRIVÉE, sis 9 RUE DES OTAGES, 60500 CHANTILLY et de numéro SIRET ou autre référence 84774649200010.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 08/02/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président


Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

DECISION N° 2019-03 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Monsieur Jean-Paul FROMENTIN
LE DIRECTEUR,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles : L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé, L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé, D. 6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant **Monsieur Didier SAADA**, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 9 janvier 2017,

Vu la décision n° 2018-32 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice LAURAIN, Directeur chargé du Médical et des Ressources Humaines,

Vu la décision n° 2017-70 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas CHARLES, Attaché d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-018 portant délégation de signature à Madame Hélène ADNET, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-012 portant délégation de signature à Madame Florence THOURIGNY, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-019 portant délégation de signature à Madame Elise MULLER, Attachée d'Administration Hospitalière,

DECIDE :

Article 1 :	Monsieur Jean-Paul FROMENTIN , Adjoint des cadres à la Direction Médicale et des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature, afin de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.
--------------------	---


Article 2	En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul FROMENTIN , les pièces et correspondances faisant l'objet de la présente décision relèvent de la délégation de signature des attachés de la Direction Médicale et des Ressources Humaines (DMRH), en cas d'exclusivité de compétences.
------------------	---

Article 3 :	Un exemplaire de la signature et du paraphe de Monsieur Jean-Paul FROMENTIN figurent en annexe 2 à la présente décision.
--------------------	---

Article 4 :	La présente délégation de signature prend effet à la date de signature ; elle prend automatique fin : - en cas de modification des fonctions de l'intéressé, - en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire, - en cas de nouvelle délégation de signature qui s'y substituerait.
--------------------	--

Article 5 :	La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
--------------------	---

Fait le 7 janvier 2019



Le Directeur
Didier SAADA

ANNEXE 1

Portant délégation de signature

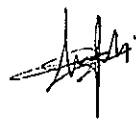

La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision accordée à Monsieur Jean-Paul FROMENTIN concerne les documents suivants :

- Attestation employeur simple
- Attestation CAF
- Attestation pôle emploi
- Tout courrier de gestion courante préparatoire à la décision
- Bordereau d'envoi des mandats de paie
- Bordereaux d'envoi de décisions admises aux agents concernés

ANNEXE 2

Portant délégation de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Monsieur Jean-Paul FROMENTIN Adjoint des cadres		

DECISION N° 2019-04 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Valérie MANGEL
LE DIRECTEUR,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles : L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé, L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé, D. 6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant **Monsieur Didier SAADA**, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 9 janvier 2017,

Vu la décision n° 2018-32 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice LAURAIN, Directeur chargé du Médical et des Ressources Humaines,

Vu la décision n° 2017-70 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas CHARLES, Attaché d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-018 portant délégation de signature à Madame Hélène ADNET, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-012 portant délégation de signature à Madame Florence THOURIGNY, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-019 portant délégation de signature à Madame Elise MULLER, Attachée d'Administration Hospitalière,

DECIDE :

Article 1 :	Madame Valérie MANGEL , Adjoint administratif à la Direction Médicale et des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature, afin de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.
--------------------	---

Article 2	En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie MANGEL , les pièces et correspondances faisant l'objet de la présente décision relèvent de la délégation de signature des attachés de la Direction Médicale et des Ressources Humaines (DMRH), en cas d'exclusivité de compétences.
------------------	--

Article 3 :	Un exemplaire de la signature et du paraphe de Madame Valérie MANGEL figurent en annexe 2 à la présente décision.
--------------------	--

Article 4 :	La présente délégation de signature prend effet à la date de signature ; elle prend automatique fin : - en cas de modification des fonctions de l'intéressé, - en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire, - en cas de nouvelle délégation de signature qui s'y substituerait.
--------------------	--

Article 5 :	La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
--------------------	---

Fait le 7 janvier 2019

Le Directeur

 Didier SAADA

ANNEXE 1

Portant délégation de signature


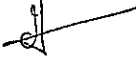
La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision accordée à Madame Valérie MANGEL concerne les documents suivants :

- Attestation employeur simple
- Attestation CAF
- Attestation pôle emploi
- Tout courrier de gestion courante préparatoire à la décision
- Bordereau d'envoi des mandats de paie
- Bordereaux d'envoi de décisions admises aux agents concernés

ANNEXE 2

Portant délégation de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Madame Valérie MANGEL Adjoint administratif		

25

26

**DECISION N° 2019-05 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Mélanie PACCOU-AUVY
LE DIRECTEUR,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles : L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé, L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé, D. 6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant **Monsieur Didier SAADA**, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 9 janvier 2017,
Vu la décision n° 2018-32 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice LAURAIN, Directeur chargé du Médical et des Ressources Humaines,
Vu la décision n° 2017-70 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas CHARLES, Attaché d'Administration Hospitalière,
Vu la décision n° 2017-018 portant délégation de signature à Madame Hélène ADNET, Attachée d'Administration Hospitalière,
Vu la décision n° 2017-012 portant délégation de signature à Madame Florence THOURIGNY, Attachée d'Administration Hospitalière,
Vu la décision n° 2017-019 portant délégation de signature à Madame Elise MULLER, Attachée d'Administration Hospitalière,

DECIDE :

- | | |
|--------------------|---|
| Article 1 : | Madame Mélanie PACCOU-AUVY, Adjoint des cadres à la Direction Médicale et des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature, afin de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision. |
| Article 2 | En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie PACCOU-AUVY, les pièces et correspondances faisant l'objet de la présente décision relèvent de la délégation de signature des attachés de la Direction Médicale et des Ressources Humaines (DMRH), en cas d'exclusivité de compétences. |

- | | |
|--------------------|--|
| Article 3 : | Un exemplaire de la signature et du paraphe de Madame Mélanie PACCOU-AUVY figurent en annexe 2 à la présente décision. |
| Article 4 : | La présente délégation de signature prend effet à la date de signature ; elle prend automatique fin :
- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle délégation de signature qui s'y substituerait. |
| Article 5 : | La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique. |

Fait le 7 janvier 2019



ANNEXE 1

Portant délégation de signature

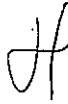
La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision accordée à Madame Mélanie PACCOU-AUVY concerne les documents suivants :

- Attestation employeur simple
- Attestation CAF
- Attestation pôle emploi
- Tout courrier de gestion courante préparatoire à la décision
- Bordereau d'envoi des mandats de paie
- Bordereaux d'envoi de décisions admises aux agents concernés

ANNEXE 2

Portant délégation de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Madame Mélanie PACCOU-AUVY Adjoint des cadres		NA

DECISION N° 2019-06 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Madame Chrystel WAPPLER
LE DIRECTEUR,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles : L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé, L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé, D. 6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant **Monsieur Didier SAADA**, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHP SO) au 9 janvier 2017,

Vu la décision n° 2018-32 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice LAURAIN, Directeur chargé du Médical et des Ressources Humaines,

Vu la décision n° 2017-70 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas CHARLES, Attaché d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-018 portant délégation de signature à Madame Hélène ADNET, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-012 portant délégation de signature à Madame Florence THOURIGNY, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-019 portant délégation de signature à Madame Elise MULLER, Attachée d'Administration Hospitalière,

DECIDE :

Article 1 :	Madame Chrystel WAPPLER , Adjoint administratif à la Direction Médicale et des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature, afin de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.
--------------------	---


Article 2	En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chrystel WAPPLER , les pièces et correspondances faisant l'objet de la présente décision relèvent de la délégation de signature des attachés de la Direction Médicale et des Ressources Humaines (DMRH), en cas d'exclusivité de compétences.
------------------	--


Article 3 :	Un exemplaire de la signature et du paraphe de Madame Chrystel WAPPLER figurent en annexe 2 à la présente décision.
--------------------	--

Article 4 :	La présente délégation de signature prend effet à la date de signature ; elle prend automatique fin : - en cas de modification des fonctions de l'intéressé, - en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire, - en cas de nouvelle délégation de signature qui s'y substituerait.
--------------------	--

Article 5 :	La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
--------------------	---

Fait le 7 janvier 2019



Le Directeur

Didier SAADA

ANNEXE 1

Portant délégation de signature

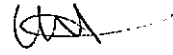
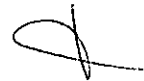
La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision accordée à Madame Chrystel WAPPLER concerne les documents suivants :

- Attestation employeur simple
- Attestation CAF
- Attestation pôle emploi
- Tout courrier de gestion courante préparatoire à la décision
- Bordereaux d'envoi de décisions admises aux agents concernés

ANNEXE 2

Portant délégation de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Madame Chrystel WAPPLER Adjoint administratif		

**DECISION N° 2019-07 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Jennifer PIASTRA
LE DIRECTEUR,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles : L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé, L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé, D. 6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant **Monsieur Didier SAADA**, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 9 janvier 2017,

Vu la décision n° 2018-32 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice LAURAIN, Directeur chargé du Médical et des Ressources Humaines,

Vu la décision n° 2017-70 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas CHARLES, Attaché d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-018 portant délégation de signature à Madame Hélène ADNET, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-012 portant délégation de signature à Madame Florence THOURIGNY, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-019 portant délégation de signature à Madame Elise MULLER, Attachée d'Administration Hospitalière,

DECIDE :

Article 1 :	Madame Jennifer PIASTRA , Adjoint des cadres à la Direction Médicale et des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature, afin de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.
--------------------	--

Article 2	En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jennifer PIASTRA , les pièces et correspondances faisant l'objet de la présente décision relèvent de la délégation de signature des attachés de la Direction Médicale et des Ressources Humaines (DMRH), en cas d'exclusivité de compétences.
------------------	--

Article 3 :	Un exemplaire de la signature et du paraphe de Madame Jennifer PIASTRA figurent en annexe 2 à la présente décision.
--------------------	--

Article 4 :	La présente délégation de signature prend effet à la date de signature ; elle prend automatique fin : - en cas de modification des fonctions de l'intéressé, - en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire, - en cas de nouvelle délégation de signature qui s'y substituerait.
--------------------	--

Article 5 :	La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
--------------------	---

Fait le 7 janvier 2019



Le Directeur

Didier SAADA

ANNEXE 1

Portant délégation de signature

La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision accordée à Madame Jennifer PIASTRA concerne les documents suivants :


- Attestation employeur simple
- Attestation CAF
- Attestation pôle emploi
- Tout courrier de gestion courante préparatoire à la décision
- Bordereaux d'envoi de décisions admises aux agents concernés

-37

ANNEXE 2

Portant délégation de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Madame Jennifer PIASTRA Adjoint des cadres		JP

-38

DECISION N° 2019-08 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Madame Sylviane PORTIER
LE DIRECTEUR,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles : L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé, L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé, D. 6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant **Monsieur Didier SAADA**, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHP SO) au 9 janvier 2017,

Vu la décision n° 2018-32 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice LAURAIN, Directeur chargé du Médical et des Ressources Humaines,

Vu la décision n° 2017-70 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas CHARLES, Attaché d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-018 portant délégation de signature à Madame Hélène ADNET, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-012 portant délégation de signature à Madame Florence THOURIGNY, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-019 portant délégation de signature à Madame Elise MULLER, Attachée d'Administration Hospitalière,

DECIDE :

Article 1 : Madame Sylviane PORTIER, Adjoint administratif à la Direction Médicale et des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature, afin de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylviane PORTIER, les pièces et correspondances faisant l'objet de la présente décision relèvent de la délégation de signature des attachés de la Direction Médicale et des Ressources Humaines (DMRH), en cas d'exclusivité de compétences.

Article 3 : Un exemplaire de la signature et du paragraphe de Madame Sylviane PORTIER figurent en annexe 2 à la présente décision.

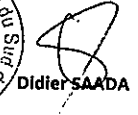
Article 4 : La présente délégation de signature prend effet à la date de signature ; elle prend automatique fin :
- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait le 7 janvier 2019



Le Directeur



Didier SAADA

ANNEXE 1

Portant délégation de signature

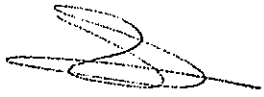
La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision accordée à Madame Sylviane PORTIER concerne les documents suivants :

- Attestation employeur simple
- Attestation CAF
- Attestation pôle emploi
- Tout courrier de gestion courante préparatoire à la décision
- Bordereaux d'envoi de décisions admises aux agents concernés

ANNEXE 2

Portant délégation de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Madame Sylviane PORTIER Adjoint administratif		S.P.

-4L

-42

DECISION N° 2019-09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Manon FEUILLE
LE DIRECTEUR,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles : L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé, L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé, D. 6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant **Monsieur Didier SAADA**, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 9 janvier 2017,

Vu la décision n° 2018-32 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice LAURAIN, Directeur chargé du Médical et des Ressources Humaines,

Vu la décision n° 2017-70 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas CHARLES, Attaché d'Administration Hospitalière;

Vu la décision n° 2017-018 portant délégation de signature à Madame Hélène ADNET, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-012 portant délégation de signature à Madame Florence THOURIGNY, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-019 portant délégation de signature à Madame Elise MULLER, Attachée d'Administration Hospitalière,

DECIDE :

Article 1 :	Madame Manon FEUILLE, Adjoint administratif à la Direction Médicale et des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature, afin de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.
--------------------	--

Article 2	En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Manon FEUILLE, les pièces et correspondances faisant l'objet de la présente décision relèvent de la délégation de signature des attachés de la Direction Médicale et des Ressources Humaines (DMRH), en cas d'exclusivité de compétences.
------------------	---

Article 3 :	Un exemplaire de la signature et du paraphe de Madame Manon FEUILLE figurent en annexe 2 à la présente décision.
--------------------	--

Article 4 :	La présente délégation de signature prend effet à la date de signature ; elle prend automatique fin : - en cas de modification des fonctions de l'intéressé, - en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire, - en cas de nouvelle délégation de signature qui s'y substituerait.
--------------------	--

Article 5 :	La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
--------------------	---

Fait le 7 janvier 2019



Le Directeur

Didier SAADA

ANNEXE 1

Portant délégation de signature


La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision accordée à Madame Manon FEUILLE concerne les documents suivants :

- Attestation employeur simple
- Attestation CAF
- Attestation pôle emploi
- Tout courrier de gestion courante préparatoire à la décision
- Bordereaux d'envoi de décisions admises aux agents concernés

ANNEXE 2

Portant délégation de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Madame Manon FEUILLE Adjoint administratif		MF

-45

-46

DECISION N° 2019-10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Claire PEQUERY
LE DIRECTEUR,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles : L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé, L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé, D. 6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant **Monsieur Didier SAADA**, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 9 janvier 2017,

Vu la décision n° 2018-32 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice LAURAIN, Directeur chargé du Médical et des Ressources Humaines,

Vu la décision n° 2017-70 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas CHARLES, Attaché d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-018 portant délégation de signature à Madame Hélène ADNET, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-012 portant délégation de signature à Madame Florence THOURIGNY, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-019 portant délégation de signature à Madame Elise MULLER, Attachée d'Administration Hospitalière,

DECIDE :

Article 1 :	Madame Claire PEQUERY, Adjoint des cadres à la Direction Médicale et des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature, afin de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.
--------------------	--

Article 2	En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire PEQUERY, les pièces et correspondances faisant l'objet de la présente décision relèvent de la délégation de signature des attachés de la Direction Médicale et des Ressources Humaines (DMRH), en cas d'exclusivité de compétences.
------------------	--

Article 3 :	Un exemplaire de la signature et du paraphe de Madame Claire PEQUERY figurent en annexe 2 à la présente décision.
--------------------	---

Article 4 :	La présente délégation de signature prend effet à la date de signature ; elle prend automatique fin : - en cas de modification des fonctions de l'intéressé, - en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire, - en cas de nouvelle délégation de signature qui s'y substituerait.
--------------------	--

Article 5 :	La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
--------------------	---

Fait le 7 janvier 2019



Le Directeur,

Didier SAADA

ANNEXE 1

Portant délégation de signature


La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision accordée à Madame Claire PEQUERY concerne les documents suivants :

- Courrier d'envoi de décompte retraite
- Tout courrier de gestion courante préparatoire à la décision
- Bordereau d'envoi des décisions administratives aux agents
- Demande de pièces justificatives dans le cadre des attributions de l'intéressé

ANNEXE 2

Portant délégation de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Madame Claire PEQUERY Adjoint des cadres		CP

-49

-50

DECISION N° 2019-11 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Monsieur Matthieu ROMIL
LE DIRECTEUR,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles : L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé, L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé, D. 6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant Monsieur Didier SAADA, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHP SO) au 9 janvier 2017,

Vu la décision n° 2018-32 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice LAURAIN, Directeur chargé du Médical et des Ressources Humaines,

Vu la décision n° 2017-70 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas CHARLES, Attaché d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-018 portant délégation de signature à Madame Hélène ADNET, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-012 portant délégation de signature à Madame Florence THOURIGNY, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-019 portant délégation de signature à Madame Elise MULLER, Attachée d'Administration Hospitalière,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Matthieu ROMIL, Adjoint administratif à la Direction Médicale et des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature, afin de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu ROMIL, les pièces et correspondances faisant l'objet de la présente décision relèvent de la délégation de signature des attachés de la Direction Médicale et des Ressources Humaines (DMRH), en cas d'exclusivité de compétences.

Article 3 : Un exemplaire de la signature et du paraphe de Monsieur Matthieu ROMIL figurent en annexe 2 à la présente décision.

Article 4 : La présente délégation de signature prend effet à la date de signature; elle prend automatique fin :
- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait le 7 janvier 2019



Le Directeur
Didier SAADA

ANNEXE 1

Portant délégation de signature


La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision accordée à Monsieur Matthieu ROMIL concerne les documents suivants :

- Courrier d'envoi de décompte retraite
- Tout courrier de gestion courante préparatoire à la décision
- Bordereau d'envoi des décisions administratives aux agents
- Demande de pièces justificatives dans le cadre des attributions de l'intéressé

ANNEXE 2

Portant délégation de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Monsieur Matthieu ROMIL Adjoint administratif		N.R.

-58

-56

DECISION N° 2019-12 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Madame Corinne URLI
LE DIRECTEUR,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles : L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé, L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé, D. 6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant **Monsieur Didier SAADA**, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 9 janvier 2017,

Vu la décision n° 2018-32 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice LAURAIN, Directeur chargé du Médical et des Ressources Humaines,

Vu la décision n° 2017-70 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas CHARLES, Attaché d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-018 portant délégation de signature à Madame Hélène ADNET, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-012 portant délégation de signature à Madame Florence THOURIGNY, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-019 portant délégation de signature à Madame Elise MULLER, Attachée d'Administration Hospitalière,

DECIDE :

Article 1 : Madame Corinne URLI, Adjoint des cadres à la Direction Médicale et des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature, afin de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.

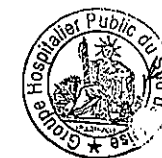
Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne URLI, les pièces et correspondances faisant l'objet de la présente décision relèvent de la délégation de signature des attachés de la Direction Médicale et des Ressources Humaines (DMRH), en cas d'exclusivité de compétences.

Article 3 : Un exemplaire de la signature et du paraphe de Madame Corinne URLI figurent en annexe 2 à la présente décision.

Article 4 : La présente délégation de signature prend effet à la date de signature ; elle prend automatique fin :
- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait le 7 janvier 2019



Le Directeur

Didier SAADA

ANNEXE 1

Portant délégation de signature

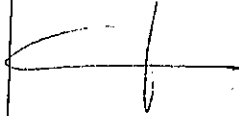
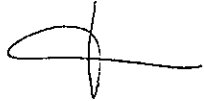
La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision accordée à Madame Corinne URLI concerne les documents suivants :

- Ordres de mission relatifs à la formation, à l'exclusion des ordres de mission concernant l'équipe de direction
- Attestations de présence aux formations organisées par le GHP50
- Inscriptions et attestations d'inscription aux actions prévues au plan de formation

ANNEXE 2

Portant délégation de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Madame Corinne URLI Adjoint des cadres		

ST

ST

DECISION N° 2019-13 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Monsieur Anthony BIVES
LE DIRECTEUR,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles : L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé, L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé, D. 6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant Monsieur Didier SAADA, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 9 janvier 2017,

Vu la décision n° 2018-32 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice LAURAIN, Directeur chargé du Médical et des Ressources Humaines,

Vu la décision n° 2017-70 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas CHARLES, Attaché d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-018 portant délégation de signature à Madame Hélène ADNET, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-012 portant délégation de signature à Madame Florence THOURIGNY, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-019 portant délégation de signature à Madame Elise MULLER, Attachée d'Administration Hospitalière,

DECIDE :

Article 1 :	Monsieur Anthony BIVES, Adjoint des cadres à la Direction Médicale et des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature, afin de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.
--------------------	---

Article 2	En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony BIVES, les pièces et correspondances faisant l'objet de la présente décision relèvent de la délégation de signature des attachés de la Direction Médicale et des Ressources Humaines (DMRH), en cas d'exclusivité de compétences.
------------------	---

Signature

Article 3 :	Un exemplaire de la signature et du paraphe de Monsieur Anthony BIVES figurent en annexe 2 à la présente décision.
--------------------	--

Article 4 :	La présente délégation de signature prend effet à la date de signature ; elle prend automatique fin : - en cas de modification des fonctions de l'intéressé, - en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire, - en cas de nouvelle délégation de signature qui s'y substituerait.
--------------------	--

Article 5 :	La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
--------------------	---

Fait le 7 janvier 2019



Directeur
Signature
Didier SAADA

ANNEXE 1

Portant délégation de signature

La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision accordée à **Monsieur Anthony BIVES** concerne les documents suivants :



Tout courrier de gestion courante préparatoire à la décision

el

ANNEXE 2

Portant délégation de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Monsieur Anthony BIVES Adjoint des cadres		

el

DECISION N° 2019-14 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Madame Clotilde RICQ
LE DIRECTEUR,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles : L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé, L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé, D. 6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant **Monsieur Didier SAADA**, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 9 janvier 2017,
Vu la décision n° 2018-32 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice LAURAIN, Directeur chargé du Médical et des Ressources Humaines,
Vu la décision n° 2017-70 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas CHARLES, Attaché d'Administration Hospitalière,
Vu la décision n° 2017-018 portant délégation de signature à Madame Hélène ADNET, Attachée d'Administration Hospitalière,
Vu la décision n° 2017-012 portant délégation de signature à Madame Florence THOURIGNY, Attachée d'Administration Hospitalière,
Vu la décision n° 2017-019 portant délégation de signature à Madame Elise MULLER, Attachée d'Administration Hospitalière,

DECIDE :

Article 1 : Madame Clotilde RICQ, Infirmière au service de la Médecine du travail, reçoit délégation de signature, afin de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clotilde RICQ, les pièces et correspondances faisant l'objet de la présente décision relèvent de la délégation de signature des attachés de la Direction Médicale et des Ressources Humaines (DMRH), en cas d'exclusivité de compétences.

Article 3 : Un exemplaire de la signature et du paraphe de Madame Clotilde RICQ figurent en annexe 2 à la présente décision.

Article 4 : La présente délégation de signature prend effet à la date de signature ; elle prend automatique fin :
- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait le 7 janvier 2019



Le Directeur

Didier SAADA



ANNEXE 1

Portant délégation de signature



La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision accordée à **Madame Clotilde RICQ** concerne les documents suivants :

Tout courrier de gestion courante préparatoire à la décision
Convocation visites médicales d'embauche, de reprise suite à un arrêt de + 30 jours, de pré-reprise à la demande de l'agent ou de son médecin traitant.

ANNEXE 2

Portant délégation de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Madame Clotilde RICQ Infirmière		

-65-

-66-

DECISION N° 2019-15 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Madame Farmata DIARRA
LE DIRECTEUR,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles : L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé, L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé, D. 6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant **Monsieur Didier SAADA**, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHP SO) au 9 janvier 2017,

Vu la décision n° 2018-32 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice LAURAIN, Directeur chargé du Médical et des Ressources Humaines,

Vu la décision n° 2017-70 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas CHARLES, Attaché d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-018 portant délégation de signature à Madame Hélène ADNET, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-012 portant délégation de signature à Madame Florence THOURIGNY, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-019 portant délégation de signature à Madame Elise MULLER, Attachée d'Administration Hospitalière,

DECIDE :

Article 1 : Madame Farmata DIARRA, Adjoint administratif à la Direction Médicale et des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature, afin de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farmata DIARRA, les pièces et correspondances faisant l'objet de la présente décision relèvent de la délégation de signature des attachés de la Direction Médicale et des Ressources Humaines (DMRH), en cas d'exclusivité de compétences.

Article 3 : Un exemplaire de la signature et du paraphe de Madame Farmata DIARRA figurent en annexe 2 à la présente décision.

Article 4 : La présente délégation de signature prend effet à la date de signature ; elle prend automatique fin :
- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait le 7 janvier 2019



Le Directeur

Didier SAADA

ANNEXE 1

Portant délégation de signature


La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision accordée à Madame Farmata DIARRA concerne les documents suivants :

Attestations de présence ou d'inscription aux formations organisées par le GHPSO

ANNEXE 2

Portant délégation de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Madame Farmata DIARRA Adjoint administratif		DF

65

7

DECISION N° 2019-16 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Monsieur Hamed OUALI
LE DIRECTEUR,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles : L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé, L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé, D. 6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant **Monsieur Didier SAADA**, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHP SO) au 9 janvier 2017,

Vu la décision n° 2018-32 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice LAURAIN, Directeur chargé du Médical et des Ressources Humaines,

Vu la décision n° 2017-70 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas CHARLES, Attaché d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-018 portant délégation de signature à Madame Hélène ADNET, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-012 portant délégation de signature à Madame Florence THOURIGNY, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-019 portant délégation de signature à Madame Elise MULLER, Attachée d'Administration Hospitalière,

DECIDE :

Article 1 : **Monsieur Hamed OUALI**, Adjoint des cadres à la Direction Médicale et des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature, afin de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hamed OUALI**, les pièces et correspondances faisant l'objet de la présente décision relèvent de la délégation de signature des attachés de la Direction Médicale et des Ressources Humaines (DMRH), en cas d'exclusivité de compétences.

Article 3 : Un exemplaire de la signature et du paraphe de **Monsieur Hamed OUALI** figurent en annexe 2 à la présente décision.

Article 4 : La présente délégation de signature prend effet à la date de signature ; elle prend automatique fin :
- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait le 7 janvier 2019



Le Directeur
Didier SAADA

ANNEXE 1

Portant délégation de signature

La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision accordée à Monsieur Hamed OUALI concerne les documents suivants :


- Ordres de mission relatifs à la formation, à l'exclusion des ordres de mission concernant l'équipe de direction
- Attestations de présence aux formations organisées par le GHPSO
- Inscriptions et attestations d'inscription aux actions prévues au plan de formation

- 13 -

ANNEXE 2

Portant délégation de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Monsieur Hamed OUALI Adjoint des cadres		Ho

- 14 -

DECISION N° 2019-17 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Laurence DEPOORTER
LE DIRECTEUR,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles : L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé, L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé, D. 6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant **Monsieur Didier SAADA**, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 9 janvier 2017,

Vu la décision n° 2018-32 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice LAURAIN, Directeur chargé du Médical et des Ressources Humaines,

Vu la décision n° 2017-70 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas CHARLES, Attaché d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-018 portant délégation de signature à Madame Hélène ADNET, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-012 portant délégation de signature à Madame Florence THOURIGNY, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-019 portant délégation de signature à Madame Elise MULLER, Attachée d'Administration Hospitalière,

DECIDE :

Article 1 : Madame Laurence DEPOORTER, Adjoint des cadres à la Direction Médicale et des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature, afin de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DEPOORTER, les pièces et correspondances faisant l'objet de la présente décision relèvent de la délégation de signature des attachés de la Direction Médicale et des Ressources Humaines (DMRH), en cas d'exclusivité de compétences.

Article 3 : Un exemplaire de la signature et du paragraphe de Madame Laurence DEPOORTER figurent en annexe 2 à la présente décision.

Article 4 : La présente délégation de signature prend effet à la date de signature ; elle prend automatique fin :
- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait le 7 janvier 2019



Le Directeur

Didier SAADA

ANNEXE 1

Portant délégation de signature

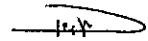
La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision accordée à Madame Laurence DEPOORTER concerne les documents suivants :

- Attestation employeur simple
- Attestation CAF
- Attestation pôle emploi
- Tout courrier de gestion courante préparatoire à la décision
- Bordereaux d'envoi de décisions admises aux agents concernés
- Demande d'autorisation de travail

ANNEXE 2

Portant délégation de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Madame Laurence DEPOORTER Adjoint des cadres		LD

- 11

- 11

**DECISION N° 2019-18 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
 Madame Elodie BANCE
 LE DIRECTEUR,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles : L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé, L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé, D. 6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant **Monsieur Didier SAADA**, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHP SO) au 9 janvier 2017,

Vu la décision n° 2018-32 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice LAURAIN, Directeur chargé du Médical et des Ressources Humaines,

Vu la décision n° 2017-70 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas CHARLES, Attaché d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-018 portant délégation de signature à Madame Hélène ADNET, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-012 portant délégation de signature à Madame Florence THOURIGNY, Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision n° 2017-019 portant délégation de signature à Madame Elise MULLER, Attachée d'Administration Hospitalière,

DECIDE :

Article 1 : Madame Elodie BANCE, Adjoint administratif à la Direction Médicale et des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature, afin de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie BANCE, les pièces et correspondances faisant l'objet de la présente décision relèvent de la délégation de signature des attachés de la Direction Médicale et des Ressources Humaines (DMRH), en cas d'exclusivité de compétences.

Article 3 : Un exemplaire de la signature et du paraphe de Madame Elodie BANCE figurent en annexe 2 à la présente décision.

Article 4 : La présente délégation de signature prend effet à la date de signature ; elle prend automatique fin :
 - en cas de modification des fonctions de l'intéressé,
 - en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
 - en cas de nouvelle délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait le 7 janvier 2019



Le Directeur

Didier SAADA

ES

ES

ANNEXE 1

Portant délégation de signature

La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision accordée à Madame Elodie BANCE concerne les documents suivants :

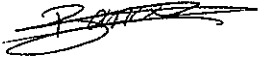
- Attestation employeur simple
- Attestation CAF
- Attestation pôle emploi
- Tout courrier de gestion courante préparatoire à la décision
- Bordereaux d'envoi de décisions admises aux agents concernés
- Demande d'autorisation de travail



ANNEXE 2

Portant délégation de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Madame Elodie BANCE Adjoint administratif		E.B

